

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2010

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 93

présenté par

M. Decool, M. Christian Ménard, Mme Louis-Carabin, M. Moyne-Bressand, M. Geoffroy,
M. Gérard, Mme Branget, M. Vitel, M. Fasquelle, M. Luca, M. Lazaro,
M. Spagnou, M. Morenvillier, Mme Grosskost, M. Reiss, M. Proriol,
M. Souchet, Mme Zimmermann, M. Villain, M. Colombier, M. Breton,
M. Zumkeller, M. Dord, M. Diefenbacher, M. Huyghe, M. Raison et M. Abelin

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 37 par les mots :

« , certifiant l'aptitude de la personne volontaire pour son engagement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Le but de la visite médicale est de préciser l'aptitude à l'engagement